

**FEUILLE DE CALCUL  
POUR LES REVENUS FONCIERS AU RÉEL**

Ce document peut vous  
être fourni par le  
gestionnaire de votre bien



**Document à compléter, à signer et à transmettre obligatoirement à AS 28  
par mail, par courrier ou à l'accueil d'AS28 avec les justificatifs pour l'établissement  
de la déclaration de revenus fonciers 2025.**

Préparation déclaration n° 2044 ou n° 2044 SPE : REVENUS FONCIERS RÉELS Pour les biens NON meublés À compléter uniquement si le bien est géré par vous Si le bien immobilier est géré par une agence ou un notaire : nous communiquer l'aide à la déclaration 2025 pré-remplie.			
	Bien n°	Bien n°	Bien n°
<b>DESCRIPTION</b>			
Adresse de la location			
Nombre de bien à la même adresse			
Date du début de bail			
Nom locataire Date et lieu de naissance			
Dispositifs Borloo neuf ou ancien Cosse Robien ZRR Scellier intermédiaire ou ZRR <b>AMORTISSEMENTS</b> Périssol Besson neuf Robien classique ou recentré Borloo neuf			
Immeubles spéciaux Secteurs sauvegardés (ancien Malraux) Monuments historiques			
<b>LES RECETTES</b>			
<b>Loyers ou fermages encaissés</b>			
Quote part de taxe foncière payée par le locataire			
Supplément de loyer fermage (pas-de-porte, abandon de loyer,..)			
Subventions reçues (ANAH,...)			
Autres Les cautions ne sont pas à déclarer			

LES CHARGES			
<p><b>Frais payés en 2025 :</b>  <b>Honoraires payés</b> pour la gestion du bien, de l'activité y compris les honoraires AS28.  Frais de procédure par exemple si vous avez dû faire appel à un avocat suite à des impayés</p>			
<p>Assurance souscrite en 2025 incendie, dégâts, vol, ...</p>			
<p><b>Dépenses d'améliorations et de réparations payées en 2024</b> en direct.  Merci de détailler par fournisseur, libellé et date de paiement (Factures à fournir)  <b>Les sommes payées au Syndic de copropriété ne sont pas à reporter Ici (voir cadre spécifique).</b></p>			
<p><b>Dépenses de travaux de rénovation énergétique payées en 2025</b>  Merci de détailler par fournisseur, libellé et date de paiement (Factures à fournir)</p>			
<p>Charges payées et non récupérées au départ du locataire</p>			
<p>Indemnités d'éviction</p>			
<p><b>Taxe Foncière</b>  (sans la Taxe d'Ordures Ménagères)  <i>Joindre justific.</i></p>			
<p><b>Intérêts des emprunts</b> et ADI  <i>Joindre le décompte annuel de la banque des intérêts et ADI versés .</i></p>			

POUR LES IMMEUBLES EN CO-PROPRIETE			
Provisions pour charges versées en 2025. <i>Joindre la situation annuelle.</i>			
Régularisation des provisions suite assemblée générale de la copropriété. <i>Joindre le récapitulatif annuel.</i>			
Bénéfice (+) ou déficit (-)			

Préparation déclaration n° 2044 ou n° 2044 spéciale			
Biens détenus via une SCI SCPI ou GFA dont vous tenez la comptabilité			
	Société n°	Société n°	Société n°
Nom SCI			
Recettes brutes			
Frais et charges			
Travaux de rénovation			
Amortissements Robien recentré Borloo neuf			
Intérêts d'emprunts			
AUTRES INFORMATIONS UTILES			
<p><b>Le présent questionnaire est une aide à la déclaration des revenus fonciers, merci de prendre le temps de le compléter.</b></p> <p><b>Si vos biens sont gérés par un syndic ou un organisme, merci de nous transmettre les déclarations annuelles.</b></p> <p>Vous devez nous communiquer toutes informations utiles à l'établissement de votre déclaration des revenus fonciers.</p> <p><b>Pièces à communiquer lors du rendez-vous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Tous les justificatifs (factures, quittances,..) et attestations selon les revenus à déclarer et les charges à déduire..</li> <li>→ Les déclarations 2044 des revenus 2023 et 2024.</li> </ul>			
Date et Signature de l'adhérent :			

#### RAPPEL DES TARIFS 2026

Déclaration d'impôt sur le revenu simple .....	95 € H
Déclaration d'impôt sur le revenu comprenant des revenus fonciers, ou déclaration complexe .....	150 € HT
Déclaration d'Impôt sur la Fortune Immobilière.....	310 € HT
Déclaration immobilière des biens.....	93 € HT
Forfait déplacement .....	60 € HT

Merci de compléter la feuille de calcul (sauf pour les biens gérés par une agence ou le notaire), à défaut un forfait de 50 € sera appliqué par bien

Date limite de dépôt de la déclaration internet : 28 mai 2026

